

DELIBERATION N° 2024-20

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2023-48 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 27 décembre 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

| | |
|---|------------|
| Quorum | 5/7 |
| Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i> <i>MOUELHI KANAAN</i> | 5 |
| Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT</i> | 1 |
| Total | 6 |

Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-20

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée l'acquisition d'une surface de 35 m² environ à retirer des parties communes auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 2 à 12 rue Gustave Le Bon/1 à 7 rue Charles Le Goffic/13 à 19 rue Ernest Reyer à Paris 14^{ème}, permettant la création de 3 logements sociaux familiaux.

Article Deux :

Est autorisée la signature du modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété, conséquence de cette acquisition.

Article Trois :

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 6 700 €/m².

Article Quatre :

La Directrice Générale ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-21

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 4 mars 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 51 rue Saint Antoine à Paris 4^{ème}.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

| | |
|---|------------|
| Quorum | 5/7 |
| Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i> <i>MOUELHI KANAAN</i> | 5 |
| Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT</i> | 1 |
| Total | 6 |

Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-21

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 51 rue Saint Antoine à Paris 4^{ème} sur la parcelle cadastrée section AO n°149, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 7 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux :

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois :

Le loyer capitalisé est fixé à 1.140.000 € payables à hauteur de :

- 10.000 € le jour de la signature de l'acte ;

- pour le reliquat, trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Cinq :

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-22

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 5 avril 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 155 Boulevard Saint Germain à Paris 6^{ème}.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

| | |
|---|------------|
| Quorum | 5/7 |
| Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i> <i>MOUELHI KANAAN</i> | 5 |
| Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT</i> | 1 |
| Total | 6 |

Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-22

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 155 Boulevard Saint Germain à Paris 6^{ème} sur la parcelle cadastrée section BI n°48, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 25 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux :

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois :

Le loyer capitalisé est fixé à 6.320.000 € payables à hauteur de :

- 10.000 € le jour de la signature de l'acte ;

- le reliquat, trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Cinq :

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-23

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 1^{er} février 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 4 Square Lesage à Paris 12^{ème}.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

| | |
|---|------------|
| Quorum | 5/7 |
| Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i> <i>MOUELHI KANAAN</i> | 5 |
| Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT</i> | 1 |
| Total | 6 |

Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à la l'unanimité la délibération n° 2024-23

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 4 Square Lesage à Paris 12^{ème} sur la parcelle cadastrée section EL n°30, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 15 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux :

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois :

Le loyer capitalisé est fixé à 3.000.000 € HT payables à hauteur de :

- 10.000 € le jour de la signature de l'acte ;

- le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Cinq :

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-24

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu l'avis du Service Local du Domaine du 24 avril 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 9 rue Georges Lardennois à Paris 19^{ème},

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

| | |
|---|------------|
| Quorum | 5/7 |
| Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i> <i>MOUELHI KANAAN</i> | 5 |
| Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT</i> | 1 |
| Total | 6 |

Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-24

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 9 rue Georges Lardennois à Paris 19^{ème} sur la parcelle cadastrée section EV n°8, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 18 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux :

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois :

Le loyer capitalisé est fixé à 2.220.403 € HT payables à hauteur de :

- 10.000 € le jour de la signature de l'acte ;

- le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Cinq :

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-25

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 8 mars 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la copropriété du 116-118 rue Pelleport de conclure une servitude d'empiètement, de surplomb et de débord sur la parcelle section BS n°07, à Paris 20^{ème}.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

| Quorum | 5/7 |
|---|------------|
| Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i> <i>MOUELHI KANAAN</i> | 5 |
| Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT</i> | 1 |
| Total | 6 |

Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-25

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la signature d'une servitude d'empiètement, de surplomb et de débord grevant la parcelle cadastrée section BS n°07 appartenant à Paris Habitat, fonds servant, au profit de la copropriété du 116-118 rue Pelleport cadastrée section BS numéro 6, fonds dominant, pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur de son immeuble.

Article Deux :

Cette servitude sera conclue sans aucune indemnité, sous réserve de l'avis des domaines.

Article Trois :

Est autorisée la signature d'une convention de tour d'échelle relative à l'occupation, pendant les travaux, du fonds servant par le fonds dominant et fixant les modalités de restitution, sans aucune indemnité.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-26

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale des Hauts de Seine en date du 15 mars 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

| | |
|---|------------|
| Quorum | 5/7 |
| Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES</i> <i>MOUELHI KANAAN</i> | 5 |
| Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT</i> | 1 |
| Total | 6 |

Voix pour 6 : PLIEZ, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-26

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la constitution d'une servitude de surplomb, d'empiètement et de débord de façade, entre Paris Habitat-OPH, propriétaire de la parcelle cadastrée section OR n° 92 située 28 boulevard Stalingrad à Malakoff (92) constituant le fonds servant, au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section OR n° 99, constituant le fonds dominant, pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

Article Deux :

La constitution de la servitude de surplomb, d'empiètement et de débords interviendra moyennant une indemnité de 960.30 € HT.

Article Trois :

Est autorisée la signature d'une convention de tour d'échelle relative à l'occupation, pendant les travaux, du fonds servant par le fonds dominant et fixant les modalités de restitution, sans aucune indemnité.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Éric PLIEZ
Président